Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
16/10/2014	27/11/2014	F09314P0234

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: **SERRE MARAICHERE DES ECOLES**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: ***Monsieur Jean-Louis BOULLARD***

RCS / SIRET: *EN COURS DE CREATION* | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 36 (PLU)	Installation de 10 000 m2 à 40 000 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une serre à usage agricole d'une surface de 1.469ha de type serre multi-chapelles en verre. Les pans sud de la serre seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 1.258 MégaWc.
Le projet pérennisera l'activité agricole familiale et va permettre le développement de nouvelles cultures et la création de 5 emplois agricoles directs en phase d'exploitation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La serre sera exploitée par l'EARL des Ecoles, avec, principalement, une production d'hybridation de melons ainsi qu'une spécialisation renforcée du système d'hybridation de la graine de melon et de la recherche qualitative et gustative en la matière.
La serre permettra d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production. Elle a aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives.
Elle créera enfin un environnement climatique controlé qui permettra une lutte raisonnée et maitrisée contre les pathogènes et permettra à l'hybrideur de sécuriser sa récolte et ainsi de garantir l'intégrité de l'hybridation.

La toiture photovoltaïque produira l'équivalent de la consommation électrique de près de 220 foyers et la production sera injectée sur le réseau public d'électricité. Les revenus tirés de la vente d'électricité permettront de financer une partie du projet agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

S'agissant du terrassement, il n'est pas prévu d'importants mouvements de terre, compte tenu de la faible pente du terrain (<1% à ramener à 0.5%).

Les eaux pluviales seront amenées par des puits d'infiltration et des fossés collecteurs, vers un bassin de rétention/stockage conformément à la déclaration "Loi sur l'eau", qui servira de bassin de stockage pour la récupération des eaux de pluies, réutilisées pour l'aspersion.

La structure acier galvanisé de la serre, recouverte de verre transparent en façade et en toiture nord, reposera sur des fondations béton extérieures, en périmètre sous les parois, avec un muret béton d'une hauteur de 30cm par 25cm de largeur; et sur des fondations intérieures par des dés préfabriqués de ciment de 100x14x14cm.
Elle est de volume simple et constituée d'une succession de travées. Elle sera pré-assemblée en usine, et montée en moins de 8 semaines.

Les modules photovoltaïques seront fabriqués dans l'usine Fonroche de Roquefort, dans le Lot et Garonne. Ce sont des modules Français.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'exploitation est essentiellement tournée vers l'hybridation des graines de melons. La serre garantira l'intégrité de la recherche variétale et placera cette production spécifique du département dans un contexte d'optimisation maximale de l'opération de sélection variétale, répondant ainsi à la demande des clients les plus exigeants en matière de graines de melons.
De plus, les conditions de travail seront significativement améliorée et ce *tout au long de l'année.*
- création et mise en œuvre d'une base de vie et de stockage.
La centrale photovoltaïque sera suivie à distance depuis le centre de conduite de Fonroche à Roquefort.
La maintenance sera effectuée par les équipes Fonroche.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Déclaration Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.)
- Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de permis à construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur max:.....131.88m **Largeur max:.....170m** **Supericie:.....14 695m²** **La serre est en forme de L avec un décroché. Les dimensions max indiquées, correspondent aux longueurs des plus grands côtés.**	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

1073 Chemin des Ecoles
13 160 CHATEAURENARD

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4° 49 ' 51 ." 60E | **Lat.** 43° 51 ' 47 ." 38N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le terrain sur lequel doit être implanté le projet est en friche. Les autres parcelles de l'exploitation agricole sont occupées majoritairement par des tunnels plastiques.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** x **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- PLU approuvé le 19/07/2006, dernière révision approuvée le 25/11/2010.
- PPRN innondation de la Durance prescrit le 06/12/2011.

Le projet se situe en zone A "zone agricole" du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	X	**- ZNIEFF terrestre Type II "La Montagnette" à plus de 5 km à l'ouest du projet.** **- ZNIEFF terrestre Type II "Petite Crau" à plus de 3 km au sud-est du projet.** **SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN**
en zone de montagne ?	☐	X	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	X	**SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen**
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	☐	X	**SOURCE: Prim.net**

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	**-"Chapelle Saint Honorat à plus de 3.5km au nord-est du projet.** **-"Ancien Chateau féodal" à plus de 3.5km au nord-est du projet.** **-"Colline du Château de Chateaurenard" à plus 2.3km au nord-est du projet.** **SOURCE : DREAL PACA - Cartographie Carmen - SDAP 13**
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	**La base de données en ligne de la DREAL - Carmen - fait mention de la présence d'une zone humide mais non confirmée.** **SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen**
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	**- PPRN innondation de la Durance prescrit le 06/12/2011.** **Le projet se situe hors périmètre du PPRI.** **SOURCE: Prim.net**
dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	**Zone de vulnérabilité aux nitrates dûe à l'activité agricole.** **Le projet ne modifiera en rien l'état actuel.** **SOURCE : BASIAS - BASDL**
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	**SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen** **SDAGE Rhône Méditerranée et Corse**
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	**SOURCE: Mairie - Service des Eaux**
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	**- Site classé: "Colline du Château de Chateaurenard" à plus de 2.3 km au nord-est du projet.** **SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen**
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	**- N2000 Dir.Habitats et Oiseaux "La Durance" à plus de 5km au nord-est du projet.** **- N2000 Dir.Oiseaux "Les Alpilles" à plus de 4km au sud du projet.** **SOURCE: DREAL PACA - Cartographie Carmen**
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	**SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN**

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	**- Irrigation des cultures grâce à plusieurs forages déjà utilisés pour l'exploitation des autres parcelles en culture. -Le projet de culture melonnière sous serre n'augmentera pas significativement les prélèvements actuels. - Economie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration. AUCUN IMPACT**
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	**- Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie: noues d'infiltration, canalisations, collecteurs drainants. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".**
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	**Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais. Terrain quasiment plat <1%.**
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	**Aucun remblai ne sera nécessaire.**
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	**- Le projet nécessitera de tailler et à certains endroits d'arracher une haie de cyprès existante de 65m de long. - Terrain utilisé épisodiquement en culture, pas d'intérêt écologique patrimonial. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. SOURCE: DREAL PACA - Cartographie CARMEN**
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	**Terrain agricole déjà épisodiquement en culture.**
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	**SOURCE: Prim.net**
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	**Commune de Chateaurenard:** **- Mouvement de terrain - tassements différentiels, éboulement** **- Mouvement de terrain - Eboulement, chute de pierres** **- Inondation. Le projet est hors périmètre de zonage du PPRI.** **- Séisme, zone de sismicité 3, aléa modéré.** **SOURCE: PRIM.net**
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	**- Plan de niveau 2 du plan albopictus anti-dissémination du Chickungunia et de la Dengue.** **Les bassins envisagés pour la gestion des eaux de pluie ne sont pas des bassins de stockage, ils n'ont pas vocation à retenir l'eau. Il n'y aura donc pas de stagnation sur de longue période limitant ainsi la possibilité aux larves d'arriver à terme sur leur période nécessaire de développement, qui est de 5 à 10 jours selon les saisons. SOURCE: Consultation de l'EID**
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	**- Sans impact: uniquement travaux agricoles** **- Le projet est entouré de parcelles agricoles.** **- En phase diurne, les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007,paru au JO N°37 du 13/08/2007.** **- Aucun bruit en phase nocturne.**
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	**- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages prévus pour leur gestion.** **- Idem pour ruissellement des eaux usées agricoles.** **- Récupération des eaux de pluie dans le bassin, réutilisées pour l'aspersion.**
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes dangereux ?	☐	☒	**Maitrise et contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères ;** **pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour les melons.**
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	**PAS D'IMPACT VISUEL car:** **-Le site est principalement entouré par des parcelles ou exploitations agricoles. Le projet sera pensé de manière à atténuer l'impact visuel.**
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	**Création de 5 ETP.**

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet F09314P0144 Serre maraichère des Grailles
- Projet F09313P1216 Serre maraichère de Chateaurenard
- Projet F09313P0658 Serre maraichère de Garras: projet abandonné.

Le projet se situe à plus de 1.3 km voir plus de 2 km des projets mentionnés ci-dessus. Ces derniers se situent sur des terrains appartenant à des propriétaires fonciers distincts et seront exploités par des exploitants agricoles différents.
Chaque projet aura son propre système d'évacuation des eaux pluviales conforme au dossier Loi sur l'eau.
Les projets se situent sur des terrains déjà en activité, il n'y aura pas de nouveaux prélèvements significatifs ni individuels ni cumulés. Les terrains ont tous une très faible pente et les travaux de terrassement seront minimes.
Les projets se situent sur des terrains déjà en activité agricole qui seront valorisés. Il n'y aura pas d'effet cumulatif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car:

- Pas d'impact environnemental sur la faune: pas de périmètre de protection ou d'inventaire (terres arables) ni sur la flore - pas de sensibilité écologique particulière.
- Pas d'impact sur les masses d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution des eaux souterraines dûe à l'activité agricole.
- Gestion du rejet des eaux de pluie par un réseau secondaire dense de fossés et un bassin de rétention/infiltration.
- Récupération et stockage des eaux de pluie pour l'aspersion.
- Pas d'effet cumulatif avec les projets aux alentours.
- Pas d'impact ni de bruit, ni sur les odeurs pour les habitations rapprochées et pour les utilisateurs du site.
- Prise en compte du volet paysager pour aménager la visibilité des constructions et l'impact paysager.
- Pas d'impact sur le risque naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- *Dossier agricole de l'exploitant.* - *Dessin et coupe des serres.*

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à *Roquefort* le, *22 octobre 2014*

Signature